

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 octobre 2021

DELIBERATION

2021/ 86 - CONSEIL LILLOIS DE LA NUIT – CREATION – COMPOSITION.

La ville, la nuit, n'est pas seulement synonyme de divertissement et de fête et doit être pensée sous le multiple prisme du travail, de la tranquillité publique, de la culture, du tourisme, de la santé et de la solidarité, de la lutte contre les discriminations et enfin de l'action économique.

C'est au travers de ces différents aspects qu'il est proposé de créer le Conseil lillois de la nuit, pour la durée du mandat municipal en cours. Le Conseil lillois de la nuit sera présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Le Conseil aura vocation à travailler sur l'ensemble du territoire de Lille, Hellemmes, Lomme.

Celui-ci aura pour objectifs principaux :

- de réguler et construire en transversalité des propositions innovantes basées sur le dialogue, la médiation et les expérimentations,
- de construire et cultiver une culture commune à l'ensemble des acteurs autour des thèmes liés à la vie nocturne,
- d'écrire une nouvelle charte de la vie nocturne,
- d'évaluer l'application de la réglementation.

Sa composition, autour de 5 collègues, prendra en compte aussi bien les professionnels de la nuit que l'ensemble des usagers de la vie nocturne et les riverains. Les élus du Conseil Municipal seront participants de ce Conseil de la nuit à proportion des groupes qui le composent.

Plus précisément, il est proposé que sa composition soit la suivante :

- 20 exploitants d'établissements (restaurants, bars, discothèques) désignés par les organisations professionnelles,
- 4 représentants des riverains issus de collectifs d'habitants créés dans le secteur Masséna-Solférino, pour le quartier de Lille-centre, pour la rue Saint-André et pour la rue des Bouchers et le Quai du Wault,
- 2 noctambules sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures,
- 14 représentants des associations, partenaires publics et personnalités.

Chaque collègue veillera à un équilibre hommes-femmes.

Onze élus du Conseil Municipal participeront aux travaux du Conseil lillois de la nuit, à savoir huit élus de la majorité municipale, deux élus du groupe Lille Verte et un élu du groupe Faire Respirer Lille.

Le Conseil de la nuit organisera une fois par an son assemblée plénière afin de présenter les avancées des actions engagées et échanger sur la vie nocturne.

Cette séance plénière sera alimentée par le fruit des travaux de 5 commissions qui détermineront leur fréquence de réunion :

- la commission de régulation de la vie nocturne, faisant intervenir les services municipaux et les services de l'Etat, donnant son avis sur d'éventuelles sanctions à solliciter auprès de la préfecture suite à des débats contradictoires,
- la commission de conciliation, espace de médiation entre les riverains et les professionnels, avec la participation des services de la Ville et de la police,
- la commission d'attractivité de la vie nocturne, afin d'envisager toutes actions de promotion de la vie nocturne,
- la commission de lutte contre les discriminations et le harcèlement, chargée de dresser un état des lieux sur cette thématique et proposer toutes expérimentations,
- la commission santé chargée, après avoir dressé un état des lieux, de piloter toutes expériences utiles de réduction des risques (hyper alcoolisation, usages de drogues, maladies sexuellement transmissibles, ...).

Lors de son installation, le Conseil lillois de la nuit participera par son évaluation à l'expérimentation d'uniformisation des horaires d'ouverture des débits de boissons et restaurants, telle que proposée par l'arrêté municipal n° 3272 du 17 juin 2021 et par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143.2,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la création du Conseil lillois de la nuit dans les conditions précitées ;
- ◆ **PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil lillois de la nuit.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE – Mme ROBIN (pouvoir) – M. LEROY
- M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme